



OCTOBRE 2022

RC-MOT_ (22_MOT_20)) (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Jean Tschopp et consorts - Soutien au pouvoir d'achat. Rabais d'impôts et hausse des déductions des frais de garde

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 25 août 2022 à Salle du Bicentenaire, pl. du Château 6 à Lausanne. Présidée par Mme la députée F. Gross, également rapporteuse, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin et G. Schaller ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J.-D. Carrard, J. De Benedictis, P. Dessemontet, K. Duggan, N. Glauser, J. Eggenberger, D. Lohri, Y. Pahud, J.-F. Paillard, et G. Zünd.

Ont participé à cette séance, M. le député J. Tschopp, motionnaire, Mme la Conseillère d'Etat V. Dittli, cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA), Mmes M. Kellenberger, directrice générale de la Direction générale de la fiscalité (DGF), D. Yerly, juriste - DGF et M. P. Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève les difficultés de la période actuelle avec d'un côté l'inflation qui refait surface ainsi que diverses hausses (prix de l'énergie, primes d'assurance maladie, loyers, taux d'intérêts hypothécaires, etc.) et de l'autre la stagnation des salaires et la non-indexation des rentes de retraité-e-s. Cette situation provoque logiquement une perte du pouvoir d'achat. Co-signée par les présidences du groupe des Vert.e.s et Ensemble à gauche – POP, sa motion s'inscrit dans ce contexte tendu avec une classe moyenne qui doit être au cœur des efforts consentis; le texte s'articule sur deux volets.

Rabais d'impôt: Il est proposé une déduction forfaitaire sur la seule fiscalité cantonale¹ pouvant atteindre fr. 1'000 pour une famille de 4 personnes, avec un effet sur le décompte fiscal 2021. En comparant sa motion à celle de M. le député Jobin², récemment adoptée par le Parlement et dont les impacts ont fait l'objet d'une projection chiffrée parue dans la presse locale à fin mai 2022, le motionnaire considère que son texte est « gagnant » par exemple avec une famille de 4 personnes, et dans tous les cas de figure, jusqu'à un revenu plafonné à fr. 250'000. Selon les statistiques 2021, basées sur les données 2017, les couples mariés avec revenus supérieurs à fr. 200'000 représentent 9% de cette catégorie de contribuables; la baisse d'impôt voulue par M. Jobin ne serait dès lors favorable qu'à une minorité de contribuables. Un autre exemple peut être pris avec une personne seule déclarant un revenu imposable de fr. 75'000 (60% de cette catégorie de contribuables) où la baisse d'impôt de M. Jobin (fr. 232.-) serait largement inférieure au rabais d'impôt (fr. 350.-). A noter par ailleurs que le rabais d'impôt serait, d'une part, ciblé sur les contribuables qui paient des impôts et, d'autre

¹ Fr. 350.- par contribuable individuel, fr. 700.- pour un couple marié (conjoints) et fr. 150.- supplémentaire pour chaque enfant (mineur) à charge.

² 21_MOT_6 : motion Philippe Jobin – Remercier concrètement les contribuables vaudois en baissant les impôts sur les personnes physiques de 5 points dès 2023 !

part, que cet outil fiscal ne rapporterait pas plus que ce que paie le citoyen. Les plus faibles revenus bénéficiant déjà d'autres soutiens, comme les PC Familles et les subsides LAMal, seraient exclus de ce mécanisme.

Sa motion propose en outre de s'inscrire dans la même enveloppe de diminution de recettes fiscales que la motion Jobin, soit 180 mios, mais avec un meilleur ciblage sur la classe moyenne, comme le prouvent les deux exemples précités. Ainsi à terme, le Grand Conseil aurait-il le choix entre deux options, avec une enveloppe identique, mais une ventilation différente des bénéficiaires.

Frais de garde: Le but de cette démarche est de mieux réussir à concilier la vie de famille et l'activité professionnelle. En effet, un grand nombre de parents se questionne sur la pertinence d'augmenter son taux d'activité pour des raisons fiscales, avec une grande disparité entre communes. Le motionnaire estime qu'une marge de manœuvre existe pour relever les plafonds de déductions de frais de garde jusqu'à concurrence de fr. 25'000³. Comme sa motion vise un impact limité à 180 mios pour les deux volets, il est probable que ce plafond ne soit pas atteint.

En conclusion, le motionnaire demande le soutien de la commission afin d'offrir au Parlement un vrai choix d'aides fiscales aux contribuables de la classe moyenne et de personnes dans le besoin.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, la Conseillère d'Etat constate que le soutien à la classe moyenne est un souci unanimement reconnu, mais encore faut-il savoir comment définir cette dernière. À l'évidence, les partis de droite et de gauche de l'échiquier politique en ont une vision différente. A titre personnel et depuis son entrée en fonction le 1^{er} juillet 2022, son action politique s'inscrit parfaitement dans cette dynamique de soutien.

S'agissant de la motion de M. Tschopp, la Conseillère d'Etat relève les éléments suivants :

- L'objectif de rétroactivité visant à impacter les périodes fiscales 2021 et 2022 est impossible, car, conformément au Code civil, un tel exercice est interdit. L'instauration d'un crédit d'impôt pour ces périodes aurait nécessité la modification de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI).
- Le canton de Vaud est déjà très compétitif en matière d'imposition des plus bas revenus.
- Les impôts payés par les contribuables dits « de classe moyenne » permettent de mener à bien des projets sociétaux importants qui touchent des domaines variés (énergie, investissements, transports publics, biodiversité, etc.).
- Un rabais d'impôt correspond à une distribution d'argent public ; or un équilibre entre prestations étatiques et financements est vital.

Pour toutes ces raisons, elle invite la COFIN à ne pas prendre en considération cette motion qui, en plus, n'intègre pas la capacité contributive des contribuables.

4. DISCUSSION GENERALE

Les commissaires échangent sur diverses thématiques ; Mme la Conseillère d'Etat et sa délégation répondent aux remarques et questions posées. Les positions du motionnaire concluent ce point.

Simulation impossible

Une députée s'interroge sur la possibilité de connaître, au-delà des montants liés au rabais d'impôt, ce que paient les contribuables qui seraient éligibles à ces mesures. Elle prend note que cette simulation est impossible pour l'Administration cantonale des impôts (ACI), car les salaires bruts annoncés par le motionnaire ne correspondent pas au revenu imposable et donc ne renseignent pas avec précision sur les déductions retenues (charges sociales, etc.) pour arriver au revenu net imposable.

Lutte des classes, clivage politique et proportionnalité

Un député estime que cette motion ravive la lutte des classes. Un autre commissaire qui lui rétorque que cette notion est également applicable d'une part à la proposition de la motion Jobin qui profite essentiellement aux hauts revenus et d'autre part à l'augmentation de la TVA, soutenue par les partis de droite, qui pénalise les ménages modestes.

³ Comme le canton de Genève et la Confédération, alors que le canton de Vaud se situe à fr. 10'100.

Un député relève que tous les partis sont d'accord pour diminuer la charge fiscale des contribuables, mais divergent sur la méthode à mettre en place. La notion de proportionnalité de l'impôt est fondamentale à ses yeux : il est dès lors injuste que les contribuables qui participent fortement aux recettes de l'Etat ne puissent bénéficier, avec la motion Tschopp, que d'une baisse forfaitaire. La motion Jobin, au contraire, permet l'application d'une baisse proportionnelle.

Un député met en exergue deux positions politiques diamétralement opposées et pose des questions fondamentales comme : quels contribuables aider ? avec quels outils (rabais d'impôt ou baisse du taux d'impôt) ? quelle est la définition de la classe moyenne ? La déduction fiscale doit-elle être linéaire ou proportionnelle ? Les partis de gauche que l'on peut qualifier de « progressistes » défendent une vision linéaire qui n'attaque toutefois pas la progressivité de l'impôt, alors que pas les partis de droite. Il est en outre intéressant de relever que la TVA est une taxe moins progressive qui l'impôt fédéral direct (IFD) et permet d'augmenter les revenus de l'Etat. Les deux camps sont clairement identifiés : une partie des députés veut aider ceux qui paient beaucoup d'impôt et l'autre, toujours selon un commissaire, veut privilégier des contribuables qui en paient moins, mais pour qui la réduction proposée aurait plus d'impact en termes d'augmentation du pouvoir d'achat.

Un député compare la motion Tschopp, qui cherche à intégrer une mesure sociale dans une mesure fiscale, aux travers que la péréquation intercommunale a connus, avec la mixité d'une vision horizontale et verticale, qui au final en complexifie le fonctionnement. Dans ces conditions, il soutient une intervention sur le taux d'imposition, même si la motion Jobin, avec ses 5 points, va trop loin.

Motion Jobin vs motion Tschopp et traitement au Grand Conseil

Deux députés relèvent que la motion Jobin a été prise en considération par la majorité du Parlement ; il faut en prendre acte, mais cela n'empêche pas le dépôt décalé d'une autre vision fiscale, avec d'autres outils. Le dépôt de ces deux textes offrirait au Parlement le choix entre deux solutions différentes à arbitrer. De plus, l'aspect exponentiel des barèmes d'impôt aura comme impact une baisse exponentielle des impôts grâce à la motion Jobin. La motion Tschopp offre un autre outil plus linéaire.

Deux députés voient, dans la motion Tschopp, un côté revanchard un peu décevant suite à la prise en considération de la motion Jobin. De plus, cette dernière permet une déduction proportionnelle alors que celle de Tschopp correspond à un simple subside. Ce sont deux choses complètement différentes qui doivent être traitées de manière distincte par le Conseil d'Etat, selon eux.

A un député questionnant la procédure à respecter si le Gouvernement est nanti de deux textes contradictoires, la juriste de la DGF note que ce sera au final au Parlement de trancher, puisque le gouvernement proposerait à ce dernier deux textes répondant au cadre posé par chacune des interventions parlementaires.

Contribuables modestes pas pris en compte

Un député s'étonne les contribuables modestes ne soient pas pris en compte dans la motion Tschopp et y voit presque un aspect antisocial. Un député lui répond que la motion Tschopp a été déposée dans un contexte particulier qui n'englobe pas la problématique des contribuables qui ne paient pas d'impôt. La Conseillère d'Etat rappelle que la dernière augmentation pour les contribuables modestes est passée de fr. 15'800 à fr. 16'000 à partir de janvier 2022.

Classe moyenne et pouvoir d'achat

Pour la Conseillère d'Etat, la classe moyenne correspond aux contribuables qui paient des impôts sans toucher de subsides et qui, ainsi, jouent un rôle significatif dans la reconnaissance des valeurs de la société. Le soutien à cette classe moyenne et le renforcement du pouvoir d'achat sont des objectifs politiques importants du Conseil d'Etat durant la législature et font partie de sa liste de priorités. Les mesures possibles sont par exemple des déductions à la caisse maladie ou la déduction des frais de garde.

Rabais d'impôts (1^{er} volet de la motion)

Un député n'a aucune sympathie pour ce volet, car les personnes dans le besoin (contribuable à revenus modestes) peuvent avoir recours au filet social étatique. Pour rappel, les prestations sociales se calculent via le revenu déterminant unifié (RDU) qui permet de valider l'éligibilité des contribuables concernés à certaines mesures sociales. La baisse linéaire proposée par la motion Tschopp ne tient pas compte du taux d'effort des

contribuables. Il en va du respect des petits comme des grands revenus qui contribuent, chacun avec leurs moyens, au bon fonctionnement de l'Etat. La perception de l'impôt n'est pas compatible avec la mise en place d'un rabais.

Un député tient également à faire le distinguo entre aide sociale et fiscalité. La notion de proportion est fondamentale et la motion Jobin le permet en restant dans le domaine fiscal. L'aide aux personnes dans le besoin doit suivre un autre chemin.

Un député a travaillé avec un réseau d'accueil de jour : le plafond de fr. 25'000 (soit environ fr. 2'000 par mois) est relativement élevé et correspond à des parents avec des revenus supérieurs. Les couples avec des revenus plus modestes se trouvent à l'autre extrême. Un système basé sur l'assistanat ne le tente pas et ce rabais d'impôt ne le convainc pas.

La Conseillère d'Etat estime que le mélange des impôts et des prestations sociales n'est pas adéquat.

Frais de garde (2ème volet)

Un député a une certaine sympathie pour ce volet et s'interroge sur la capacité du budget de l'Etat à pouvoir digérer une telle augmentation de charges qui permettrait une mise à niveau avec la pratique fédérale. Il prend note qu'avant d'inclure au budget un montant incohérent, le coût réel des frais de garde est en cours d'évaluation par le Conseil d'Etat.

Un député rappelle que les parents paient également en proportion de leurs revenus alors qu'un autre n'y est pas forcément opposé, mais il ne faut pas oublier le choix de certaines familles d'élever leurs enfants ellesmêmes, sans aucune aide de l'Etat. Ces contribuables ne pourront rien déduire fiscalement ou profiter d'un revenu supplémentaire.

Autres thématiques connexes

Un député est d'avis que, quel que soit le texte retenu par le Parlement, celui-ci devra pouvoir faire face aux autres défis, tels que le climat, le sport, les finances communales, etc. La solution pourrait se trouver dans une révision future des barèmes et tabelles fiscaux.

Un député estime simpliste de n'évoquer, comme levier pour le pouvoir d'achat, que les frais de garde qui ne concernent qu'une certaine génération de la population, sans évoquer les aspects climatiques (frais énergétiques) qui, eux, concernent l'ensemble de la population.

Un député se dit sensible à la cause climatique, mais rappelle l'existence de préfinancements pour le climat dans les comptes 2021 qui n'attendent que le dépôt d'interventions parlementaires pour être activés. Quant au sport, il s'agit d'une politique publique de proximité qui concerne les communes.

Pour la Conseillère d'Etat, le climat, le soutien aux retraités ou encore les communes sont des sujets importants, mais ils ne peuvent pas être traités dans le cadre de l'analyse de la motion Tschopp.

Amendements de la commission

Un député A. rappelle que, selon l'Office fédéral de la statistique, les revenus les plus élevés ont tendance à progresser plus vite que ceux les plus modestes et moyens. Compte tenu du fait qu'opter pour des baisses d'impôt va aggraver ce phénomène et qu'une déduction pour frais de garde passant de fr. 10'000 à fr. 25'000 profiterait aux revenus les plus élevés, il propose une prise en considération partielle. Afin de cibler la bonne catégorie de contribuables, cet amendement plafonnerait le rabais d'impôt aux revenus bas et moyens (jusqu'à fr. 75'000 pour une personne seule) et supprimerait totalement l'augmentation de la déduction pour frais de garde.

Un député B. propose une seconde prise en considération partielle : le maintien de l'augmentation de frais de garde jusqu'à fr. 25'000 et la suppression du volet lié au rabais d'impôt.

Position du motionnaire durant les débats

L'inapplicabilité du principe de rétroactivité est théorique, mais des exceptions sont possibles. En tous les cas, la mesure pourrait être introduite pour les années fiscales à venir.

La motion Jobin a été déposée le 29 juin 2021 et beaucoup de choses se sont passées depuis cette date. Sa motion constitue effectivement une contre-offensive à la motion Jobin qui, avec sa demande de baisse de 5 points, justifie le questionnement sur ses effets concrets.

Le rabais d'impôt est considéré comme un outil d'alternative. Pour l'heure, aucun élément chiffré n'est venu remettre en cause son texte qui vise à augmenter le pouvoir d'achat de la classe moyenne, avec la même enveloppe, mais de manière plus efficace qu'avec la motion Jobin. Durant cette crise, l'Etat a su mettre en place des aides spécifiques et débloquer des dizaines de millions pour aider la population et éviter, notamment, bon nombre de faillites. Il faut retenir les leçons de la gestion de cette crise et, dans l'expectative de la prochaine à venir, oser mettre en place des outils inhabituels, comme le rabais d'impôt.

Une famille avec deux enfants atteint très rapidement le montant de fr. 10'000 de frais de garde et la plupart des parents paie un montant très élevé.

S'agissant des deux amendements, il maintient la cohérence de sa motion qui est bâtie sur deux axes pour mieux cibler la classe moyenne. Aucun élément pertinent n'a été cité prouvant que cette dernière serait mieux défendue avec la motion Jobin. Il refuse toute prise en considération partielle.

5. VOTES SUR LES AMENDEMENTS DE LA COMMISSION

Pour rappel, deux amendements sont déposés :

- Amendement A: plafonnement du rabais d'impôt aux revenus bas et moyens (jusqu'à fr. 75'000 pour une personne seule, etc.) et suppression totale de l'augmentation de la déduction pour frais de garde (maintien de la situation actuelle).
- Amendement B: maintien de l'augmentation des frais de garde jusqu'à fr. 25'000 et suppression du volet lié au rabais d'impôt.

Compte tenu de ce qui précède, la présidente oppose les parties d'amendements qui concernent la même thématique :

Frais de garde :

- Amendement A. (suppression): 3 voix
- Amendement B. (maintien): 9 voix
- \triangle Abstentions = 3 voix

L'amendement B. est retenu.

Rabais d'impôts:

- Amendement A. (rabais jusqu'à fr. 75'000): 6 voix
- Amendement B. (suppression): 6 voix
- Abstentions: 3 voix

L'amendement B. est retenu, avec la voix prépondérante de la présidente

A ce stade, la prise en considération de la motion est partielle, avec le maintien des frais de garde et la suppression totale du rabais d'impôt. Cette version est opposée au texte, non amendé, de la motion Tschopp :

- Version B. (prise en considération partielle): 6 voix
- Abstentions: 4 voix

La version partielle B. est préférée par la commission et est opposée au classement :

- Version B.: 4 voix
- Classement de l'objet : 6 voix
- Abstentions : 5 voix

6. VOTE DE LA COMMISSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 6 voix contre, 4 pour et 5 abstentions.

Deux rapports de minorités sont annoncés.

Epesses, le 20 septembre 2022.

La rapporteuse : (Signé) Florence Gross